



## RÈGLEMENT DU 52<sup>ème</sup> CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT DE TOULOUSE

*Du 3 au 7 septembre 2019*

### **1 - PRÉAMBULE - STRUCTURE ORGANISATRICE**

Destiné à déceler les talents de demain, le Concours International de Chant de Toulouse, fondé par la Ville de Toulouse en 1954 est ouvert aux jeunes chanteurs et chanteuses de toutes nationalités.

Toulouse Métropole a à cœur de faire perdurer cette tradition et s'appuie sur le savoir faire et les forces vives du Théâtre et de l'Orchestre du Capitole pour organiser tous les 3 ans cette compétition inscrite dans la tradition toulousaine.

Toute demande d'information relative à l'organisation du concours, au dépôt de candidature, au déroulé du concours, aux dotations et publication des résultats, etc, devra être adressée au Théâtre du Capitole par email à l'adresse : [singingcompetition@capitole.toulouse.fr](mailto:singingcompetition@capitole.toulouse.fr).

### **2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Préalablement à toute participation au concours, chaque candidat doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

En cas de contestation, seule la version française du règlement fera autorité.

### **3 - FRAIS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

Le concours International de chant de Toulouse est un concours gratuit. Aucun frais de participation ne sera demandé au candidat.

Il est précisé que le Théâtre du Capitole ne prendra à sa charge aucun remboursement de frais ou défraiement engendrés par la participation des candidats au concours. Tous les frais de transport, logement, repas... sont à la charge exclusive du candidat.

### **4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au concours est ouverte aux chanteurs et chanteuses âgés de 18 à 33 ans révolus (nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1986), de toutes nationalités et pouvant justifier d'une première expérience professionnelle, ou ayant terminé un cycle d'études musicales supérieures de chant.

L'accès au concours est conditionné par l'envoi d'un dossier d'inscription complet. Ce dernier comporte à titre obligatoire un partage de liens vers des vidéos dans lesquelles le candidat devra interpréter deux airs d'opéra. Aucun lien vers des MP3 ou envoi de CD ou DVD ne sera accepté. Si un des liens ne fonctionne pas, le candidat se verra immédiatement disqualifié sans que le Théâtre du Capitole n'ait besoin de le recontacter.

Le candidat mentionnera dans le dossier d'inscription la liste des œuvres qu'il aura choisies d'interpréter devant le jury. Ce programme devra inclure des airs d'opéra uniquement. Tout type de répertoire autre que celui de l'opéra (populaire, oratorio, mélodie...) aboutira au rejet irrévocable de la candidature sans qu'il soit besoin pour le Théâtre de le notifier au candidat. Les transpositions comme les traductions du texte dans toute autre langue sont également interdites.

Les programmes monolingues (c'est-à-dire ne comportant que des morceaux dont les textes originaux appartiennent à une seule langue) ne sont pas admis. Chaque concurrent doit chanter en deux langues vivantes au moins.

## 5 - DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Les candidats doivent adresser leur candidature complète (dossier d'inscription en ligne complété, éléments justificatifs...) **avant la date limite du 30 avril 2019**. Ils doivent obligatoirement remplir le **dossier d'inscription en ligne** disponible sur [www.theatreducapitole.fr](http://www.theatreducapitole.fr) (rubrique « concours de chant ») ET adresser conjointement les éléments justificatifs par courriel à l'adresse [singingcompetition@capitole.toulouse.fr](mailto:singingcompetition@capitole.toulouse.fr) avant la date du 30 avril 2019.

Le dossier de candidature doit être constitué des documents suivants :

- Le dossier d'inscription en ligne complété (disponible sur [www.theatreducapitole.fr](http://www.theatreducapitole.fr) ,rubrique «concours de chant»). Il comportera :
  - les informations personnelles du candidat
  - le programme musical détaillant les 6 œuvres choisies par le candidat
  - le ou les liens vidéos de l'interprétation de deux airs d'opéra
- La photocopie d'une pièce d'identité officielle établissant l'âge, la nationalité et le domicile du candidat.
- Une photographie de bonne qualité destinée au dossier de candidature, à la vérification de l'identité du candidat et éventuellement à la plaquette programme du Concours.
- Un curriculum vitae avec une justification succincte de l'activité artistique (études, récompenses, engagements, etc), photocopies des diplômes et prix.

Attention : Aucun dossier reçu après la date limite ne sera pris en considération. Les dossiers devront être complets à cette date. Tout dossier reçu incomplet à cette date ne sera pas retenu.

## 6 - PRÉSÉLECTION

La présélection sera faite par le Théâtre du Capitole et après visionnage des vidéos de chaque candidat. Le Théâtre du Capitole a la possibilité de refuser tout programme ou tout candidat qui ne lui paraîtrait pas d'un niveau musical et vocal suffisant. La décision du Théâtre du Capitole de retenir ou non un candidat sera sans appel.

La publication de la liste des candidats admis à concourir se fera sur le site Internet du Théâtre du Capitole ( <https://www.theatreducapitole.fr>) dans la rubrique « Concours de Chant » le 15 juin 2019. Aucune réclamation ne sera acceptée.

## 7 - VALIDATION DES PARTITIONS

Pour toutes les épreuves à Toulouse, les candidats doivent se munir des partitions (piano et chant) correspondant à leur programme. Les candidats doivent présenter des partitions lisibles. Le Théâtre du Capitole procédera à la vérification systématique de la lisibilité des partitions de chaque morceau et ce dès le début du concours, afin de permettre aux pianistes du Théâtre du Capitole d'accompagner efficacement les candidats. La présentation d'une partition jugée illisible expose le candidat à l'invalidation du morceau auquel elle se réfère.

## 8 - INTERPRÉTATION

Chaque candidat chantera dans la langue originale propre au morceau ou à l'œuvre interprétés. Toutes les œuvres doivent être exécutées de mémoire.

Le candidat est lié par le programme annoncé dans son dossier d'inscription qui ne pourra être modifié que par décision du jury.

## 9 - LE JURY

Le jury est exclusivement constitué de personnalités qualifiées (professionnels de l'opéra, directeurs, directeurs artistiques ou responsables des distributions au sein des plus prestigieuses maisons appartenant au monde lyrique) et du Directeur Artistique du Théâtre du Capitole.

A chaque étape du concours, la décision de retenir ou non un candidat pour l'étape suivante se prend à la majorité des voix. Dans le cas où aucune majorité ne peut être dégagée, la voix du Président du jury

sera prépondérante ou en son absence éventuelle, celle du Directeur Artistique du Théâtre du Capitole. A chaque étape du concours, les décisions du jury seront sans appel. Toutes difficultés survenues pendant le concours seront soumises au Président du jury qui statuera après avoir consulté le jury.

## **10 - ÉLIMINATOIRES**

Cette épreuve est destinée à sélectionner les candidats aptes à se présenter à l'épreuve de demi-finale du concours.

L'ordre de passage des candidats se fera par ordre d'inscription et ne pourra être modifié qu'en cas de nécessité. Tous les candidats admis à concourir devront être présents dès le début du concours sous peine d'exclusion.

Cette phase éliminatoire consiste pour le candidat à l'interprétation devant le jury d'un air choisi par le candidat figurant dans son programme. Le jury pourra demander d'entendre un deuxième morceau du programme qu'il choisira. L'interprétation sera accompagnée au piano par les Chefs de chant du Théâtre du Capitole sans que le candidat ait eu la possibilité de répéter préalablement avec ces derniers. Durant la phase des éliminatoires, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter avec leur pianiste.

## **11 - DEMI-FINALE**

Cette épreuve est ouverte à tous les candidats qui auront passé avec succès les éliminatoires. La demi-finale se déroule en public.

Cette épreuve comprend l'interprétation d'un air choisi par le jury dans le programme du candidat. Le jury pourra demander d'entendre un deuxième morceau du programme. Les candidats peuvent se présenter à cette épreuve avec leur pianiste.

## **12 - FINALE**

L'épreuve finale est ouverte aux candidats retenus à l'issue des épreuves de la demi-finale. Elle se déroule en public.

L'épreuve finale comprend l'interprétation de deux morceaux du programme dont l'un est choisi par le jury et l'autre par le candidat. Le jury a la possibilité de choisir une œuvre déjà interprétée par le candidat au cours des épreuves précédentes.

Les finalistes seront accompagnés par l'Orchestre National du Capitole de Toulouse. Une répétition pour chaque candidat aura lieu avec l'Orchestre, le Chef d'Orchestre et le Chef de chant. Cette répétition est obligatoire. Le matériel d'orchestre sera fourni par l'Orchestre du Capitole.

## **13 – RÉSULTATS, PRIX ET DOTATIONS**

La proclamation des résultats du concours et la remise des prix auront lieu à l'issue de cette dernière épreuve et après délibération du jury.

Seront décernés, dans les catégories « voix d'homme » et « voix de femme », les prix et dotations suivants :

- un « Premier Grand Prix » accompagné d'une dotation de 5 000€,
- un « Deuxième Grand Prix » accompagné d'une dotation de 3 000€,
- un « Troisième Prix » accompagné d'une dotation de 1 000€.

Des récompenses complémentaires pourront être attribuées par le Théâtre du Capitole.

Les candidats retenus pour la finale, et n'ayant pas obtenu de prix, recevront un « Diplôme de Finaliste du Concours ».

Les candidats ne pourront se prévaloir d'un prix autre que celui qu'ils auront effectivement obtenu. Les usurpations de titre seront démenties et poursuivies selon le droit commun par le Théâtre du Capitole. Les lauréats du concours des années précédentes ne peuvent concourir qu'en vue d'un prix supérieur à celui qu'ils ont déjà obtenu.

A l'issue de la phase finale, si le jury constate qu'aucun des candidats finalistes n'apparaît d'un niveau musical et vocal suffisant, le prix de la catégorie concernée ne sera pas distribué.

A l'issue de la phase finale, si le jury constate que deux ou plusieurs candidats sont au même niveau musical et vocal, le prix de la catégorie concernée ainsi que la dotation seront partagés.

#### **14 - DONNÉES PERSONNELLES**

Le Théâtre du Capitole s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par le candidat.

Dans l'intérêt des candidats, le dossier de tous les lauréats du concours (biographie, répertoire, photographie...) seront transmis par le Théâtre du Capitole à tous les Théâtres Lyriques, membres de la R.O.F. (Réunion des Opéras de France).

Conformément aux dispositions contenues dans la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui le concernent. Le candidat peut exercer ce droit en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [singingcompetition@capitole.toulouse.fr](mailto:singingcompetition@capitole.toulouse.fr).

#### **15 - DROITS A L'IMAGE**

L'inscription des candidats au concours emporte, pour le Théâtre du Capitole, le droit de fixer, reproduire et diffuser en public leur image et leurs interprétations, aux fins de promotion du Concours International de Chant de Toulouse ou dans le cadre de tout documentaire et ce, dans les conditions définies ci-dessous :

- fixation matérielle des photographies et enregistrements audiovisuels par tous les procédés techniques, sur tous supports en tous formats ;
- reproduction et diffusion des photographies et/ou des enregistrements audiovisuels pour une communication au public, pour le monde entier, par tout moyen notamment par voies hertziennes, terrestre, satellite, câble, réseau numérique ou/et analogique, sur Internet et les réseaux sociaux et sur tous supports, notamment édition papier, cd-rom, dvdrom, etc., soit directement, soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes autorisés.

Par ailleurs, tout enregistrement et photographie réalisés durant les répétitions et/ou lors des étapes du concours sont formellement interdits.

#### **16 - DÉCISIONS DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE**

Le Théâtre du Capitole se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le déroulé du concours et à prendre toutes décisions qu'il jugerait utiles pour l'application du règlement. Le Théâtre du Capitole pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix et à tout moment. Le Théâtre du Capitole se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Le Théâtre du Capitole ne saurait être rendu, à quelque titre que ce soit, responsable vis-à-vis des candidats et ne sera tenu à aucun dédommagement ou remboursement au titre des frais engagés.

Le Théâtre du Capitole se réserve également le droit de ne pas attribuer le(les) prix en cas de fraude et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.